

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 août 2021</p> <p>Présents : MM & Mmes MONTET Guy - REDON-SARRAZY Maryvonne – CHAMPARNAUD Jean-Marie – MARBOUTY Sabine - GENNETAY Virginie – DUPUY Agnès – ROUGERIE Mathilde - QUINTARD Pascal - BLONDY Colette – LESUEUR Jean-Claude - RUAUD Janine - BORDAS Geneviève – REDON-SARRAZY Christian - JOUANNETAUD Patrick.</p> <p>Excusé : BUSTREAU Jean-Marie</p> <p>Mme REDON-SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020</p> <p>N°09/09/2021-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 20/09/2021 Publié le 20/09/2021</p>	<p>Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE (Schéma des Données Nationale sur l'Eau) du 26 juillet 2010 ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement).
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020</p> <p>N°09/09/2021-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 20/09/2021 Publié le 20/09/2021</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE (Schéma des Données Nationale sur l'Eau) du 26 juillet 2010. ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement).

OBJET :**Vote des tarifs communaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs communaux suivants :

GARDERIE (prix par jour)	1,60 €
CANTINE (prix du repas)	2,60 € (enfants) 4,70 € (personnel municipal)
CONCESSIONS CIMETIERE	45,00 € le m2
Caveau communal (par mois à partir du 3 ^{ème} mois)	8,00 €
Caveau communal (par mois à partir du 7 ^e mois)	16,00 €
COLUMBARIUM	
Concession de 30 ans d'une case	820,00 €
Renouvellement de la concession	410,00 €
Service rendu	32,00 €
PERMIS DE PECHE :	
Année	65,00 €
Quinzaine	29,00 €
Semaine	19,00 €
Journée	8,00 €
½ journée	6,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Forfait weekend (samedi – dimanche)	Salle seule : 130,00 € Salle + cuisine : 170,00 €
Personnes habitant la commune ou votant dans la commune et ses ascendants ou descendants directs :	Journée supplémentaire : 50,00 € Couverts : 0,30 € par personne
Personnes extérieures à la Commune :	Salle seule : 325,00 € Salle + cuisine : 391,00 € Couverts : 0,30 € par personne
Professionnel Commune :	264,00 €
Professionnel Extérieur :	474,00 €
Caution :	600,00 €
LOCATION HALLE *	
Personnes habitant la commune ou votant dans la commune et ses ascendants ou descendants directs :	20,00 €
Personnes extérieures à la Commune :	80,00 €
	<i>* hors dimanche</i>
PHOTOCOPIES / PLASTIFICATION	0,30 € la feuille
EAU POTABLE	
Prix de l'eau potable (le m3)	1,45 €
Part fixe eau potable	30,00 €
Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3)	2,26 €
Branchement eau potable	610,00 €
Déplacement compteur	305,00 €
Remplacement compteur d'eau (gel...)	70,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Prix assainissement collectif (le m3)	1,26 €
Part fixe assainissement collectif	30,00 €

N°09/09/2021-3

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20/09/2021

Publié le 20/09/2021

OBJET :

**Lotissement du
Hameau des
Vergnes :
Vente du lot N° 21**

N°09/09/2021-4

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20/09/2021

Publié le 20/09/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de **Madame Hélène MARGINIER** pour acquérir le lot n° 21 du lotissement le Hameau des Vergnes, d'une superficie de 1 458 m² au prix de 26 599 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et les actes de vente afférant en l'étude de Maître Debrosse et Rodier, 17, Hameau de la chapelle Saint-Antoine, 87220 Boisseuil.

<p>OBJET :</p> <p>Lotissement du Hameau des Vergnes : Vente du lot N° 3</p> <p>N°09/09/2021-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 07/10/2021 Publié le 07/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Lise ROUX et de Monsieur Brandon PERROT pour acquérir le lot n° 3 du lotissement le Hameau des Vergnes, d'une superficie 967 m² au prix de 22 651 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le projet de vente</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et les actes de vente afférant en l'étude de Maître Debrosse et Rodier, 17, Hameau de la chapelle Saint-Antoine, 87220 Boisseuil.</p>									
<p>OBJET :</p> <p>ADRESSAGE DES VILLAGES : Approbation du devis de fourniture de la signalétique</p> <p>N°09/09/2021-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 07/10/2021 Publié le 07/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°5 du 20 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'adressage des villages de la commune par la dénomination des voies et la numérotation des habitations.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant de mettre en place la signalétique correspondante (poteaux, plaques de rue, numéros de maison). A cet effet, il indique qu'il a consulté plusieurs fournisseurs et que deux devis ont été reçus en mairie.</p> <p>Présentation des devis :</p> <table border="1" data-bbox="625 913 1366 1037"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VIRAGES AGENCE SUD-OUEST</td> <td>23 971,20 €</td> <td>28 765,44 €</td> </tr> <tr> <td>LA POSTE</td> <td>15 969,56 €</td> <td>19 163,47 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE le devis de La Poste pour un montant de 15 969,56 € HT soit 19 163,47 € TTC ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis susmentionné.</p>	Société	Montant HT	Montant TTC	VIRAGES AGENCE SUD-OUEST	23 971,20 €	28 765,44 €	LA POSTE	15 969,56 €	19 163,47 €
Société	Montant HT	Montant TTC								
VIRAGES AGENCE SUD-OUEST	23 971,20 €	28 765,44 €								
LA POSTE	15 969,56 €	19 163,47 €								
<p>OBJET :</p> <p>Facturation de la remise en état de gîte Chataignol</p> <p>N°09/09/2021-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 07/10/2021 Publié le 07/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que hors période estivale, la Commune de Meuzac propose ses gîtes ruraux à la location longue durée. Ces locations sont principalement faites par des sociétés locales ou réalisant des travaux et des missions dans la région.</p> <p>Il indique que sur la période de novembre 2020 à mai 2021, la société Bas Teck - 253 Rue de Rosny - 93100 Montreuil a occupé plusieurs gîtes. A la remise des clefs le 5 mai 2021, il a été constaté de nombreuses dégradations dans le gîte Chataignol. La remise en état a nécessité l'intervention d'une entreprise de nettoyage pour un montant de 672 € ainsi que le remplacement d'un lave-vaisselle, d'une rôtissoire-minifour et de prises électriques pour un total de 762.77 €.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le responsable de la Société Bas Teck a reconnu les dégâts et s'est proposé de rembourser les dépenses engagées par la Commune.</p> <p>Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à la société Bas Teck l'intégralité des frais de nettoyage et d'appliquer un coefficient de vétusté de 20 % sur le remplacement de l'électroménager, soit un montant total de 1 282.22 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE la facturation de la remise état du gîte Chataignol à la société Bas Teck.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre à la société Bas Teck d'un montant de 1 282.22 €.</p>									

OBJET :

Demande de subvention pour la restauration et la protection des verrières de l'église Saint-Roch au titre des C.T.D.

**N°09/09/2021-8
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 12/10/2021
Publié le 12/10/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté d'importants dégâts sur les vitraux de l'église Saint Roch, notamment dus à des problèmes d'humidité et à la vétusté.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait procédé à une première intervention par la pose de panneaux de protection extérieurs. Les dégradations se poursuivant il a alors été demandé l'expertise de Madame Mylène Vigneron, conservatrice et restauratrice de vitraux de la société Atelier MVitrail. Suite à sa visite sur les lieux le 19 avril 2021, Mme Vigneron a remis un mémoire technique faisant un constat d'état des verrières et présentant ses préconisations. Ainsi l'experte y souligne que les bases mobiles de certains panneaux sont déformées, que les serrureries sont fortement corrodées, que certains calfeutrages sont fissurés et enfin que les peintures des décors sont altérées. Afin de stopper la détérioration des vitraux et ainsi d'en assurer leur sauvegarde, il convient donc de procéder à une intervention de restauration.

Monsieur le Maire fait lecture du mémoire technique de la société Atelier MVitrail, réalisé par Madame Mylène Vigneron et présente les trois options détaillées dans le devis.

Monsieur le Maire précise que le projet peut être éligible à la participation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, à hauteur de 50 % du montant total H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de restauration et de sauvegarde des verrières de l'église Saint-Roch.

DECIDE de retenir l'option 1 des interventions présentées dans le mémoire technique de la société Atelier MVitrail, dont le montant est estimé à 18 836.72 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

**Fait et délibéré en mairie
Le 9 septembre 2021
Le Maire,
Guy MONTET**